

NANCY – METZ

Bulletin de la section académique du
Syndicat National de l'Éducation Physique

SNEP-FSU

182, avenue du Général Leclerc 54000 Nancy

Tél-Fax-Répondeur : 03.83.35.28.58

s3-nancy@snepfusu.net

TRIMESTRIEL n° 116/2024

AVRIL-MAI-JUIN

Imprimé par nos soins.

Directeur de la publication : Roberto Ernesti

57050 Metz Nord. Prix unitaire 1 Euro

N° ISSN 1269-4282, n° CPPAP 1128 S 06762

Info

Pendant les vacances, restons vigilants

Nous assistons depuis plusieurs mois à une floraison de discours vantant les mérites de l'activité physique et son rôle central dans la santé publique. Le gouvernement a érigé l'activité physique en "cause nationale" à l'aube des J.O.P. 2024. Sur le papier, cette ambition est louable : qui pourrait s'opposer à l'idée de promouvoir un mode de vie plus sain et actif pour tous nos concitoyens ?

Cependant, une analyse plus attentive révèle un fossé inquiétant entre ces déclarations d'intention et la réalité du terrain que nous, enseignants d'EPS et professionnels de l'éducation physique, vivons quotidiennement car la réalité est tout autre.

En effet, nous faisons face à un manque criant de moyens et de soutien. Les équipements sportifs de nombreux établissements scolaires sont obsolètes, insuffisants, voire inexistantes. Les effectifs des classes continuent de croître, augmentant la charge de travail des enseignants et rendant l'encadrement des élèves de plus en plus complexe. Au niveau de la formation, l'épreuve d'EPS est supprimée au concours des professeurs des écoles ce que nous refusons et dénonçons.

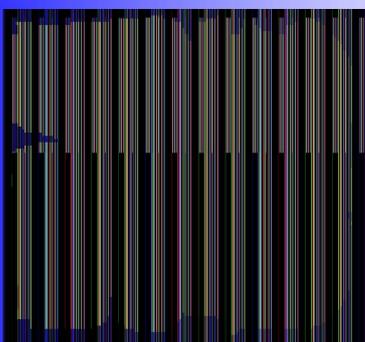
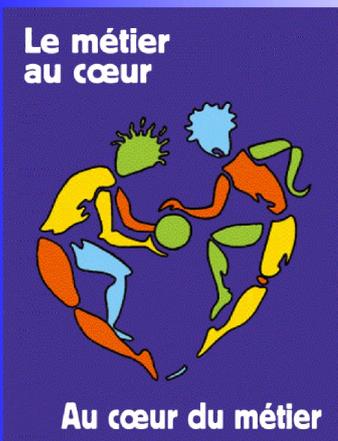
Si l'activité physique doit réellement devenir une cause nationale, alors les moyens doivent suivre. Nous demandons des investissements conséquents dans les infrastructures sportives, une augmentation des budgets dédiés à l'EPS avec un passage à 4 heures pour toutes les classes du secondaire et une valorisation de notre métier à travers une augmentation des salaires, des formations adaptées, et des recrutements conséquents.

Le SNEP-FSU se bat pour que les promesses faites ne restent pas lettres mortes. Nous devons tous nous mobiliser pour rappeler à nos dirigeants que sans moyens concrets, leurs beaux discours resteront vains et que c'est l'avenir de nos élèves qui est en jeu. Ne restez pas sur la touche et venez nous rejoindre dès maintenant.

Restons unis et déterminés dans cette lutte pour une éducation physique et sportive de qualité, au service de tous.

Le SNEP-FSU vous souhaite de profiter des vacances, de bien vous ressourcer afin de revenir en forme pour la rentrée.

Réforme LP - Retraité.es	2
UNSS : quels enjeux ?	3
Stage CO SNEP - VOTEZ !	4
Adhérer - EPS au Primaire	5
Fiche de syndicalisation	6
Corpo : mutations, besoins, conseil médical, carrière...	7 à 10





Le gouvernement et le ministère poursuivent la réforme de la voie professionnelle malgré toutes les réticences de la communauté éducative. Elle entrera donc en vigueur dès la rentrée 2024.

Tous les élèves de terminale auront désormais 21 semaines de cours et 6 à 8 semaines de stage pour réaliser tous leurs CCF et presque toutes leurs épreuves ponctuelles. Puis une période de 6 semaines suivra où les élèves de terminale devront choisir entre la réalisation d'un stage d'insertion en entreprise ou un parcours poursuite d'études dont les matières et contenus ne sont pas encore exactement définis.

Pour l'EPS, le choix du nombre de CCF, actuellement de 3 épreuves est encore en discussion :

- Passer à seulement 2 CCF, mais cela créera une différence entre le bac pro et le bac général ;
- Revenir à une capitalisation avec 2 CCF en terminale et 1 CCF en première ;
- Conserver 3 CCF dans l'année à réaliser sur 21 semaines, c'est possible si il n'y a pas trop d'annulation de cours suite à des événements pédagogiques ou culturels et en optimisant les 3h d'EPS / semaine (2h30 avant réforme).



Enfin, il a été acté que les professeurs d'EPS ne signeraient qu'un seul VS en début d'année parce qu'ils interviendraient pour 2h / semaine pendant la période des 6 dernières semaines dans le parcours poursuite d'études.

Laurent SIMONIN

RETRAITE.ES : RETRAITE, RÉVERSION : TOUJOURS MOINS ?

Tous les régimes de retraite prévoient un mécanisme par lequel, lorsqu'un retraité ou un cotisant décède, son conjoint survivant peut, à certaines conditions, bénéficier d'une partie de ses droits à la retraite : c'est la pension de réversion. Son objectif est d'assurer la continuité du niveau de vie après le décès du conjoint.

Ce dispositif, est ancien. Il a été créé en 1853 pour les conjointes de fonctionnaires, puis en 1935 pour tous les salariés. Historiquement il était d'abord ouvert exclusivement aux femmes puis a été élargi sous conditions aux hommes.

Le gouvernement a saisi le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) pour qu'il mène une étude sur le sujet. Pour améliorer le système ? On peut en douter. D'autant plus que le président du COR, Pierre Louis BRAS, qui faisait preuve d'une certaine indépendance d'esprit, vient d'être remplacé par Gilbert CETTE, disons plus en phase avec la politique macronienne. Le Groupe des 9 (organisations de retraités), vient de se pencher sur la question dans un récent colloque.

Retraités (peut-être) comme actifs (certainement), nous sommes tous concernés par une éventuelle mise en cause de ce droit. Tenons-nous informés de l'évolution du dossier et restons vigilantes et vigilants.

Roland ROUZEAU

Actus acad UN CR UNSS A L'IMAGE DE L'UNSS...

Le jeudi 11 avril 2024 s'est tenu le **Conseil Régional de l'UNSS à Nancy**.

Il a été marqué par l'absence de Monsieur le Recteur, représenté par M. Hoppé, qui a dû partir pour d'autres obligations après les propos introductifs, ainsi que l'absence du Président du Conseil Régional ou de son représentant.

Loin de nous l'idée de mettre en cause les raisons légitimes de ces absences ; nous comprenons que **nous ne faisons pas partie des préoccupations prioritaires gouvernementales** ; nous avons eu la faiblesse de croire que le sport grande cause nationale, les JOP de Paris et son héritage ne seraient mis aux oubliettes qu'après les Jeux, il n'en est pas été ainsi...

Mais qui est responsable ?

Peut-être que nous, professeurs d'EPS **nous sommes éloignés et sommes moins collectivement impliqués**, à l'heure ou l'engagement associatif est phagocyté par la contingence des heures supplémentaires et de l'indemnitaire lucratif ?

Quoi qu'il en soit, nous étions venus plein d'espoir, aveuglés par nos convictions et le sentiment d'être entendus, car nous avons besoin de l'appui de nos responsables hiérarchiques et politiques, nous avons besoin de la compétence des hauts fonctionnaires qui défendent le Service Public d'Education, nous croyons en leur soutien d'autant plus efficient si nous pouvons les éclairer sur nos problématiques et l'application concrète des politiques sur le terrain.

Au lieu de cela, nous avons eu une **réunion d'entre soi**, dans laquelle les acteurs de l'UNSS - des représentants des élus des AS aux directeurs départementaux et régionaux, en passant par les responsables de district -, n'ont eu de cesse de :

- Déplorer les difficultés quotidiennes, comme l'accord cadre transport et l'accord projets sportifs qui plombent les finances et les décisions des directions régionales, départementales et des associations avec de graves conséquences sur certains

championnats

- Dénoncer avec force la situation de l'UNSS et les conséquences déjà visibles de la politique nationale de l'UNSS orchestrée savamment en haut lieu :

- Déficit record du budget (environ 14 millions d'euros...)
- Gestion inadmissible malgré des alertes auprès du ministère
- Démission de nos cadres UNSS due au manque de confiance et de soutien dans leurs fonctions et missions.
- Questionner sur nos responsabilités collectives
- Dire que nous sommes en train de massacrer une partie de notre jeunesse et de ne pas poursuivre la mission de service public du Sport Scolaire qui nous incombe.

Nous avons terminé cette réunion pathétique en

REFLECHISSANT SUR DES SOLUTIONS POUR REDUIRE L'OFFRE DE PRATIQUE !

Le SNEP-FSU se bat contre vents et marées pour faire un **contre-pouvoir qui légitime l'espace démocratique** et défend nos convictions ; nous avons besoin plus que jamais de **nous rassembler autour des valeurs communes** qui nous animent et face aux attaques massives de nos statuts et de nos fonctions

OU PAS ?

Mais, à l'heure ou le débat politique s'affole face à l'urgence démocratique, n'oublions pas que « Celui qui combat peut perdre, mais celui qui ne combat pas a déjà perdu ». (Bertolt Brecht)

« L'avenir se pense, l'avenir se prépare, l'avenir se prévoit, l'avenir s'anticipe, l'avenir s'oriente, l'avenir se voit, l'avenir se fonde. Ce que tu deviendras demain est déterminé par les actions que tu poses aujourd'hui »

*Christelle SCHULTE et Pierre GOUDOT
responsables SNEP du dossier UNSS*

pierregoudot.snep@gmail.com





Pour la troisième fois cette année, après le Sport Scolaire le 19 octobre 2023, le basket le 20 février 2024, le SNEP-FSU Nancy-Metz vous a proposé une nouvelle journée de formation le 15 avril dernier sur la thématique « Comment gérer la diversité pour tous les élèves en Course d'Orientation ». A nouveau nous avons rencontré un beau succès avec 42 collègues de toute l'académie qui nous ont rejoint au lycée de la communication à Metz pour vivre les situations élaborées par notre formatrice et experte du jour, Céline LEMERCIER. Cette dernière a pu répondre à toutes les questions relatives à cette activité de plein air. Ce fût également un temps d'échange intéressant autour de l'EPS et de son avenir dans ce contexte olympique, paralympique et de réforme

gouvernementale pour le moins vertical.

L'année prochaine nous proposerons à nouveau un cycle de formation syndicale de trois journées sur des thématiques à définir. Si vous avez des souhaits particuliers en la matière n'hésitez pas à nous le faire savoir en envoyant un mail à l'adresse : t3-nancy@snepfsu.net

La formation syndicale est un droit. Vous avez droit à 12 journées par an en respectant les règles d'inscription administrative d'un mois avant la formation.

Tenez-vous informés pour ne pas rater ces dates que nous ne manquerons pas de vous communiquer à temps dans nos bulletins trimestriels et par mailing.

Dans l'espoir de vous retrouver à nouveau nombreux l'année prochaine dans nos formations pour échanger, confronter des points de vue sur l'EPS et le Sport Scolaire, nous vous souhaitons d'excellentes vacances reposantes.

Philippe COLLOT, responsable des formations



DERNIERE MINUTE : LE SNEP NANCY-METZ APPELLE A VOTER

Le SNEP-FSU de Nancy Metz appelle à voter contre les extrêmes droites et soutient le Nouveau Front Populaire

Le Syndicat National de l'Éducation Physique (SNEP-FSU), acteur engagé dans la défense des valeurs de la République, de l'égalité, de la justice sociale et de l'écologie, lance un appel solennel à tous ses membres, sympathisants, et citoyens, à ne pas voter pour les extrêmes droites lors des prochaines élections. Nous exprimons notre soutien au Nouveau Front Populaire, porteur d'un projet de société plus juste, solidaire et écologique.

Cette démarche inhabituelle pour notre syndicat se fait dans un contexte particulier d'urgence que nous considérons comme grave pour l'avenir de notre pays, de nos services publics et de la cohésion sociale. Pour autant, si toutefois cette offre politique venait à l'emporter, ce que nous espérons de toute nos forces, nous tiendrons comme nous l'avons toujours fait notre rôle de proposition et de contre pouvoir le cas échéant en cas de non application du programme annoncé. Par cette démarche nous ne donnons pas une carte blanche au futur gouvernement.

Retrouver le texte complet sur notre site académique.

Le SNEP Académique



L'année scolaire qui se termine a une nouvelle fois été riche en événements, notamment avec la mobilisation de la profession pour le #EPS2024, qui a permis de médiatiser cette année olympique française avec la revendication massivement partagée de plus et mieux d'EPS.

Cette année de revendications et de luttes des professionnels de l'éducation que nous sommes se heurte à un gouvernement sourd : mise en place du choc des savoirs et du PACTE. Le SNEP dénonce cette marche forcée, tout en luttant pour la revalorisation salariale, les 4h d'EPS pour tous-tes, un plan de développement d'installations sportives écoresponsables, le retour des CAPA pour les gestions de carrière, etc...

Dans ce contexte, l'adhésion syndicale est la seule source de moyens pour renforcer les contre-pouvoirs, notamment syndicaux. Or si elle se maintient pour le SNEP, elle ne suffit pas à peser davantage afin d'obtenir satisfaction dans les revendications que nous portons. Il s'agit d'imposer un rapport de force favorable afin d'inverser la politique d'affaiblissement du Service Public d'Education. Une profession rassemblée et unie est plus forte et pèse davantage.

Vous pouvez montrer votre attachement à nos valeurs et à notre travail en ré-adhérant ou en adhérant dès maintenant pour l'année 2024-2025 (nouveau de cette année) en renvoyant la fiche syndicale jointe à ce bulletin

accompagné de votre RIB ou chèque(s). Ainsi nous serons plus forts dès la rentrée, et cela facilitera le travail des militants.

RAPPELS :

- La fiche d'adhésion est disponible sur notre site acad (<https://www.snefpsu-nancy-metz.net/>).
- 66% de votre cotisation est déductible des impôts ou 100% est à inclure dans vos frais réels de l'année d'adhésion.
- Vous pouvez régler votre adhésion en plusieurs fois, jusqu'à 8 fois par chèque ou prélèvement automatique (dernier prélèvement en juin !).
- Vous pouvez adhérer en ligne en scannant le QR CODE ci-dessous (lien actif à partir du mois d'octobre 2024 et règlement seulement en une fois !).
- Si le coût peut paraître important, il faut savoir que pour un agrégé, classe exceptionnelle au septième échelon (cotisation la plus élevée à 389€ par an), cela ne revient qu'à 0,72€ par jour de travail (36 semaines à 5 jours), déductions fiscales comprises. Pour un prof EPS classe normale au 7° échelon (cotisation à 190€), le « coût » journalier est de 0.35€.

Alors n'hésitez plus : rejoignez le SNEP !



Philippe COLLOT

L'EPS A L'ECOLE PRIMAIRE ?

30' de « gigotage » en APQ (Activité Physique Quotidienne) sans aucun apprentissage (récréation, pause active, jeux moteurs, pause méridienne...), sans espace approprié et sans matériel - remplacer l'épreuve d'admission spécifique EPS au concours CRPE (Professeur des Ecoles) par une épreuve type QCM nous semblent dramatiques à très court terme.

Dans le 88, le SNUIPP et le SNEP s'allient pour proposer des formations en EPS. Le 18 juin, 26 PE ont participé à la formation EPS & EBEP dans laquelle ils ont été mis en situation d'un dyspraxique ou d'un obèse en tennis de table. Une sensibilisation aux handicaps (danse en fauteuil, ajout de langue des signes dans la chorégraphie...) a été proposée car sensibiliser tous les élèves aux différences nous semble primordial dans le contexte actuel. Différents échauffements inclusifs ont été vécus en petits groupes. Enfin les collègues ont terminé par du biathlon en relais.

Le petit Liam, 5 ans 1/2, a été le champion de cette journée ! Bravo à lui et aux collègues présents qui ont mouillé le t-shirt dans la convivialité, le partage et les échanges.

Des besoins ont émergé : gageons que le partenariat syndical SNUIPP-SNEP va se prolonger.

Pascale VERGÉ -SÉPANIK

Fiche syndicalisation



MUTATIONS INTRA 2024

Actu corpo

Cette année, **les résultats sont 59 collègues mutés sur 143 demandeurs**, dont 22 déjà en postes dans l'académie. Les 37 autres mutés sont des entrants à l'inter, des Mesures de Carte Scolaire ou ex-MCS, et réintégration après disponibilité... 9 collègues ont été traités « en extension » (c'est-à-dire sans qu'aucun de leurs vœux émis ne puissent être satisfait, mais qui devaient obligatoirement obtenir une mutation).

VOTRE RÉSULTAT NE VOUS SATISFAIT PAS ?

- Vous pouvez formuler **un recours administratif** (ex : contestation de votre résultat, problème de barre...). Vous pouvez alors choisir un représentant de la FSU pour vous accompagner : nous solliciter pour la demande de mandatement. corpo-nancy@snepfsu.net

La plateforme Colibris <https://portail-nancy-metz.colibris.education.gouv.fr/> est désormais celle qui permet vos démarches de recours dans le cadre du mouvement intra-académique. « *Un recours administratif peut être déposé dans les 2 mois à compter de la publication des résultats contre une décision individuelle défavorable de mobilité qui aurait été prise en contradiction avec les priorités de traitement des demandes de mobilité définies par l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 mais n'est également recevable qu'à condition de ne pas avoir obtenu de mutation, ou lorsque, devant recevoir une affectation, vous avez été muté sur un poste que vous n'avez pas demandé* ». Les services de la DPE rectorale sont à contacter à l'adresse mail suivante : mvt2024@ac-nancy-metz.fr.

- Vous pouvez formuler **une demande de révision d'affectation** (ex : difficultés à rejoindre le poste pour raisons familiales ou de santé...) entre le 14 et le 21 juin. Il faut envoyer votre demande et l'annexe 13 (sur SIAM) du guide à mvt2024@acnancymetz.fr. Une affectation à titre provisoire peut alors vous être accordée à certaines conditions, et pour une année (reconductible maximum 3 ans ; ceci à la libre appréciation de l'administration et selon les postes supports disponibles à l'issue du mouvement). Là encore, les élus de la FSU peuvent vous aider à formuler votre demande : corpo-nancy@snepfsu.net

Dans tous les cas, nous remercions les collègues ayant obtenu une mutation de bien vouloir nous contacter par mail corpo-nancy@snepfsu.net, afin que nous puissions leur faire parvenir nos bulletins et les informations dès la rentrée dans leur nouvel établissement d'affectation (ou de rattachement pour les TZR).

Laetitia SOBAC et Laurence BAUDESSON, élues paritaires SNEP

A Nancy-Metz, beaucoup de besoins à couvrir en EPS...

Pour la rentrée prochaine, dans nos 4 départements, c'est **81 supports stagiaires** en EPS qui sont préemptés (25 pour des contractuels alternants et 51 pour des stagiaires lauréats de concours). 29 dans le 54, 8 en Meuse, 36 en Moselle et 7 dans les Vosges. De nouveau notre académie va accueillir un nombre important de stagiaires. Ajouté à cela le nombre toujours croissant de contractuels et de CZR (contractuels sur zone), cela démontre, une nouvelle fois, que les besoins en heures postes en EPS sont bien réels et importants.



Tous ces supports bloqués traduisent les besoins face aux élèves, mais conduisent également à **des possibilités de mutation en moins** pour nos collègues, que ce soit pour des entrants à l'Inter que pour des enseignants d'EPS déjà en poste dans notre académie. Aussi, pour nos élèves, pour nos étudiants en STAPS, signons la pétition en ligne sur notre site web national « **Pour une jeunesse plus sportive, tout commence à l'école** » : **il faut recruter plus !**

Laetitia SOBAC



En tant que représentants du personnel, nous siégeons au Conseil Médical pour vous accompagner. Quand l'Administration nous communique les noms, il est bien souvent trop tard pour ajouter les pièces manquantes, corriger une erreur d'orientation dans la demande, choisir la bonne stratégie, ...si bien qu'une grande partie des demandes est rejetée avec perte et fracas selon l'état de santé dans lequel est la personne !

Nous vous conseillons de joindre le SNEP en amont des démarches administratives pour vous faire accompagner afin d'éviter de possibles erreurs.

Il faut être vigilant si on souhaite faire une demande d'imputabilité en accident du travail. Une personne a été déboutée pour ses antécédents médicaux !

Les maladies professionnelles sont référencées dans des tableaux datant...de 1919 ! La dernière mise à jour a été faite en 1999. Le burn-out n'y figure pas encore par exemple !

« Pour être reconnu en maladie professionnelle « officielle », le fonctionnaire doit satisfaire à certaines conditions médicales, techniques et administratives définies dans l'un

des 98 tableaux annexés à l'article **R.461-3** du code de la sécurité sociale. Dans ce cas, si les conditions sont réunies, il existe un régime de présomption d'origine professionnelle de la maladie. Pour en bénéficier, le fonctionnaire doit apporter la preuve médicale qu'il est atteint de l'une des maladies inscrite aux tableaux et qu'il a été exposé aux situations de travail ou aux agents nocifs susceptibles de provoquer l'affection.

Cependant, lorsque la maladie professionnelle est inscrite au tableau, mais que le fonctionnaire ne répond pas à tous les critères, il pourra être reconnu atteint d'une maladie d' « *origine professionnelle* » à condition qu'il parvienne à prouver qu'il existe un lien direct et certain de causalité entre l'exécution du service et sa maladie et que sa maladie entraîne une incapacité permanente d'au moins 25 %. »

Une atteinte de l'épaule n'est reconnue que si la personne ne peut pas mobiliser son épaule en abduction avec un angle supérieur ou égal à 60° ou 90° selon les cas **ET** pendant 1h < durée < 3h30 par jour selon les cas (voir le tableau 57 pour l'épaule)

Prudence et préparation sont de mise !

Pascale VERGE-SEPANIK

ECONOMIES DANS L'EDUCATION : AU NOM DE QUOI ?

Après plusieurs tergiversations sur le budget de la Nation, le gouvernement l'avait annoncé : 10 milliards d'euros d'économie devront être réalisées. Dans le décret du 22 février 2024 détaillant l'annulation de crédits, ce sont près de 691 millions d'euros supprimés pour l'Éducation Nationale et plus de 900 millions pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche. Des chiffres qui inquiètent et qui ne traduisent pas une volonté politique d'amélioration du Service Public d'Éducation, bien au contraire.

L'un des choix opérés par le MEN pour trouver des moyens et faire des économies est une **baisse des promotions à la Hors Classe et à la classe Exceptionnelle** des enseignants : en effet, de 15% **les contingents prévus passent à 9%...** La FSU dénonce ce choix. Le gouvernement préfère renvoyer les collègues vers une contractualisation de PACTES (« travailler plus pour gagner plus...») plutôt que de reconnaître l'investissement et valoriser la carrière des collègues avec des promotions, permettant des indices de rémunération plus élevés (et surtout comptant dans le calcul des pensions de retraites, contrairement aux primes...).

Le SNEP rappelle que le budget national doit répondre aux besoins des usagers et non suivre les dogmes arbitraires européens. D'autre part, le SNEP continue de revendiquer l'accès à la Hors Classe et à la Classe Exceptionnelle pour toutes et tous au meilleur rythme.

Laetitia SOBAC

Une question sur ta carrière ? corpo-nancy@snepfsu.net



2 principes régissent le déroulement de la carrière d'un enseignant : l'ancienneté et la « valeur professionnelle ».

L'évaluation de la « valeur professionnelle » est inscrite dans un cadre collectif qui protège les droits de chacune et chacun. Elle est à distinguer d'un hypothétique « mérite » et est évaluée à l'occasion de trois « rendez-vous de carrière » inscrits dans les statuts particuliers de nos corps. Elle fait aussi l'objet d'un avis à deux autres moments de la carrière. L'administration émet un avis sur la valeur professionnelle, en dehors de ces rendez-vous de carrière, **pour l'accès à la classe exceptionnelle, et lors de l'accès à l'échelon spécial**. Ces avis sont annuels et doivent être exclusivement issus de l'analyse du dossier individuel. Les syndicats de la FSU dont le SNEP-FSU dénoncent l'absence de procédure de contestation de ces avis en CAPA.

Les rendez-vous de carrière

Trois entretiens de carrière sont prévus pour :

➔ l'attribution d'une "**accélération**" de passage du 6ème au 7ème échelon (gain d'un an)

➔ l'attribution d'une "**accélération**" de passage du 8ème au 9ème échelon (gain d'un an)

➔ l'attribution d'un **avis** pour le passage à la hors classe à partir de 2 années d'ancienneté dans le 9ème échelon. Cet avis est pérenne, contrairement à celui de la Classe Exceptionnelle qui est revu chaque année.

L'accès au grade de la Hors Classe

La carrière débute en "classe normale", puis se poursuit dans le grade "Hors Classe" (on est « promouvable » à partir du 9^{ème} échelon + 2 ans d'ancienneté). On y est promu plus ou moins vite, selon un barème national qui classe les enseignants du même corps (PEPS, agrégés, PLP, certifiés...). Le barème national est composé de deux parties : l'appréciation finale du recteur et l'ancienneté. Ce barème (de 95 à 145 points) est visible sur notre site web académique : [SNEP-FSU Nancy-Metz \(snepf-su-nancy-metz.net\)](http://snepf-su-nancy-metz.net).

L'ancienneté est calculée sur la base de l'échelon en classe normale détenu au 31 août (de l'année d'établissement du tableau

d'avancement) et de l'ancienneté dans cet échelon à la même date.

La composition de ce barème (de 0 à 160 points) minore fortement le poids des avis. Par exemple, tout collègue ayant trois ans d'ancienneté dans le 11^e échelon sera promu, quel que soit l'avis reçu.

Le SNEP-FSU continue d'œuvrer dans ce sens **pour permettre à tous les collègues d'accéder à la hors-classe le plus tôt possible dans la carrière**.

La publication des listes de promus sera faite **début juillet 2024 sur Partage**.

L'accès à la Classe Exceptionnelle

La "classe exceptionnelle" fait suite à la "Hors Classe" (HC). Vos évaluateurs (chef d'établissement et corps d'inspection) ont émis des avis pour votre accès à la classe exceptionnelle avant le 28 mai 2024. Vous pouviez **consulter ces avis primaires** sur i-prof à **partir du 17 juin 2024**. A compter de la campagne 2024, de **nouvelles modalités** d'élaboration du tableau de promotion à la classe exceptionnelle, modalités qui ont été unanimement rejetées par les organisations syndicales, sont mises en place.

Qui est promouvable ? Tous les collègues ayant atteint le 5^o échelon de la hors-classe (le 4^o dans le cas des professeurs agrégés). Il n'existe désormais plus de vivier.

Il est essentiel de vérifier chaque année son CV et de le compléter sur I-prof (cette année entre le 11 et le 25 avril). Nous conseillons également aux collègues promouvables, et plus particulièrement aux collègues ayant atteint l'échelon terminal de la HC, de prendre l'attache de leur chef d'établissement et de leur IPR.

Quels sont les critères de promotion ?

Le barème est supprimé au profit d'un choix discrétionnaire par la hiérarchie : le chef d'établissement et l'IPR ont toute latitude pour formuler un avis « **Très favorable** », « **Favorable** » ou « **Défavorable** » au vu des dossiers des collègues promouvables. Sur la base du croisement de ces avis, et sans même formuler lui-même un avis sur la valeur professionnelle des agents, le recteur (ou le Ministre dans le cas des professeurs agrégés) sélectionne au mois d'avril les dossiers qu'il retient pour établir le tableau de promotion. .../...



.../... suite de la page 9.

Le cas échéant, il peut avoir recours à des critères de départage sur la base de l'ancienneté en cas de concurrence sur les dernières possibilités de promotion. Les avis « Très favorable » ou « Défavorable » formulés par le chef d'établissement ou l'IPR sont étayés par une appréciation. Les lignes directrices de gestion ministérielles (LDG) ne précisent pas sur quels critères se basent ces évaluations et cette sélection, pour lesquelles **aucune contestation** n'est prévue. L'avis peut être conservé tant que la promotion n'est pas effective ; il peut évoluer à la hausse, mais aussi à la baisse dans des cas exceptionnels, tels qu'une sanction disciplinaire prononcée envers un enseignant.

Le SNEP-FSU et les syndicats de la FSU demandent l'élaboration d'un **barème**, seule garantie d'une égalité de traitement et de transparence dans les opérations de promotion. Ils demandent en outre que le barème contienne des dispositions transitoires permettant de prendre en compte la situation des collègues qui bénéficieraient jusque-là d'une promouvabilité anticipée du fait du vivier 1. Pour cette année, la prise en compte de l'éligibilité antérieure au vivier 1 est inscrite dans la note de service publiée sur Partage.

La publication des résultats des promotions est prévue à partir du **12 juillet 2024**.

Laetitia SOBAC

corpo-nancy@snefpsu.net

LE RESULTAT DES ELECTIONS EUROPEENNES QUESTIONNE...

Au moment où nous concevons ce bulletin, nous découvrons les résultats des élections européennes et apprenons la dissolution de l'Assemblée Nationale par le président Macron.

Même s'ils inquiètent et questionnent la majorité des enseignants et des militants que nous sommes, ces résultats sont la suite logique d'une politique menée depuis plus de 40 ans.

Alors que nombre de pays dits pauvres connaissent la guerre, les violences et les extrémismes, de nombreuses voix s'élèvent pour inciter les organisations internationales à aider ces pays à développer une éducation et des services publics de qualité.

Or, la France a opéré à une série de privatisations (énergie, télécommunications, transports, infrastructures, etc...) et a réduit considérablement les moyens financiers et humains des services publics en quelques décennies. L'Europe qui s'est construite n'est pas celle des peuples mais bien celle des élites qui imposent aux pays membres de moins en moins souverains des politiques d'austérité, plongeant ainsi des milliers de personnes dans la misère et la précarité et favorisant l'abstention aux élections successives.

Dans le même temps, le Luxembourg connu notamment pour ses banques, développe pour ses citoyens des services publics à faire pâlir d'envie nos grands-parents : transports gratuits, aides sociales et familiales, salaires largement supérieurs aux salaires européens, etc...

D'autre part, le paysage politique et syndical actuel a également favorisé la situation dans laquelle nous sommes : éclatement et division. Pas loin de 40 listes étaient présentes dimanche dernier. Le nombre d'organisations syndicales est inversement proportionnel au rapport de force établi face au pouvoir. L'histoire nous le montre bien : un syndicat uni et puissant obtient des améliorations significatives pour les salariés, l'Allemagne étant un exemple proche de nous. Le diviser pour mieux régner n'a jamais connu une telle signification dans notre pays qu'aujourd'hui...

Le SNEP et la FSU ont toujours œuvré à l'unité syndicale (U de FSU). A longueur de bulletins, nous invitons les collègues et la profession à se rassembler dans le SNEP.

Car nous sommes convaincus que l'union fait la force, car nous sommes convaincus qu'une Education Nationale de qualité, ambitieuse et valorisée est la condition d'une société et d'une civilisation respectueuses du vivant, des hommes et des idées, car nous sommes convaincus que L'EPS et le Sport Scolaire sont un vecteur essentiel de développement et d'épanouissement personnel et collectif, nous vous appelons à voter, à faire voter en masse pour les élections législatives prochaines, et à se rassembler dans le SNEP.

Le bureau académique du SNEP